



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 1

Mois de : JANVIER 2016

DATE DE PARUTION : 06 JANVIER 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

<p>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</p>		
<p>ARRETE N° 2016-118 portant constitution de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.</p>	<p>31/12/2015</p>	<p>2</p>
<p>DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE</p>		
<p>ARRETE N° 2016-232 portant modification de l'arrêté n° 2015-1018 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions administratives de révision des listes électorales pour l'année 2015/2016</p>	<p>05/01/2016</p>	<p>2</p>
<p>CABINET</p>		
<p>ARRETE N° 2016-198 Etablissant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de Mayotte durant l'année 2016</p>	<p>06/01/2016</p>	<p>2</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau des dotations, de l'urbanisme
et de l'environnement

ARRETE N°2016-118

Portant constitution de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-187 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 à L 123-4 et R 123-1 à R 123-43 ;
- VU le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 à L 123-20 ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 12 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret du 6 janvier 1935 modifié par les décrets du 3 mai 1935 et 4 février 1937 ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la république, nommant Monsieur Seymour MORSY, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° 2416/2015/CD du 29 décembre 2015 portant désignation des représentants du Conseil Départemental siégeant à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU la décision de l'Association des Maires de Mayotte en date du 15 décembre 2015 portant désignation des représentants des communes siégeant à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit :

Présidence

- Le président du tribunal administratif ou un magistrat délégué, président

Représentants de l'Etat

- Le préfet ou son représentant,
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- La directrice de l'agence régionale de santé ou son représentant

Représentants du Conseil départemental

Titulaire

- Madame Mariame SAID conseiller départemental de Mamoudzou.

Suppléant

- Madame Halima Mdallah BAMOUDOU, conseiller départemental de Bandraboua.

Représentants des communes

Titulaire

- M. Ambdi Hamada JOUWAOU, maire de Dembeni

Suppléant

- M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, maire de Mtsangamouji

Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

Titulaires

- M. Manuel PARIZOT, ingénieur hydrogéologue au BRGM
- M. Michel CHARPENTIER, président des naturalistes

Suppléants

- Dr Henri BRUN, médecin inspecteur de santé publique
- Mme Cécile PERRON, Directrice du Parc Naturel Marin de Mayotte.

Un membre inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Titulaire : M. Bertrand MICLO, commissaire enquêteur

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 DEC. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Brtrand ANDRE

Copie :

TA

Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE**

SERVICE DE LA REGLEMENTATION, DE LA
CIRCULATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté n° 2016 - 232

**portant modification de l'arrêté n°2015-
1018 portant désignation des délégués
de l'administration dans les
commissions administratives de
révision des listes électorales pour
l'année 2015/2016**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral, notamment son article L.17 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte- M. MORSY (Seymour) ;
- VU** la décision SG/SRHS/2015 du 29 juin 2015 portant attribution de fonction à M. MATHAUX (Michael) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16897/SG/2015 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. MATHAUX (Michael), directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-1018 du 4 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 ;
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté n° 2015-1018 du 4 août 2015 est modifié comme suit :

COMMUNE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	FONCTION
SADA	Nikolaz GUYOVIC	Préfecture (DIIC/SR2C)

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et les maires de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 janvier 2016

P/Le Préfet de Mayotte,
Le Directeur par intérim de l'Immigration,
de l'Intégration et de la Citoyenneté,



Jean-Luc BOURCIER

Copies :

Préfecture : SG	1
Préfecture : DIIC	1
Préfecture : Cabinet	1
Préfecture : RAA	1
Mairie de Sada	1
Intéressé	1



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 198
Etablissant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de Mayotte durant l'année 2016.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 portant dispositions statutaires et institutionnelles pour l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces légales et judiciaires modifiée par la loi du 4 janvier 1978
- VU l'ordonnance 2005-1263 du 7 septembre 2005 étendant à Mayotte la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955
- VU l'arrêté du 17 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015- 5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;
- VU le compte rendu de la commission réunie le 29 décembre 2015 ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général du Préfet de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie comme suit, pour l'année 2016 et pour le département de Mayotte :

Le Journal de Mayotte – Villa Fournier, BP 1173, 97600 Tsoundzou 2

Les Nouvelles de Mayotte – BP 796, 97600 Kawéni

France Mayotte Matin – Villa Batrolo, BP 258, 97600 Mamoudzou

Flash Infos – 7 rue Salamani, BP 60, 97600 Mamoudzou

Mayotte Hebdo – 7 rue Salamani, BP 60, 97600 Mamoudzou

Article 2 : Le prix d'un exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au tarif normal du journal augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du Tribunal de Commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 3 : Conformément à l'article 1 bis de l'arrêté modificatif du 17 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sont de 5€77 la ligne. Ce tarif correspond au tarif appliqué à La Réunion, majoré de 22,5 %, arrondi au centime supérieur. La ligne de référence comporte 40 signes, espaces inclus, composée en corps 6,5 exprimés en points pica, soit une hauteur de ligne de 2,288mm (soit un corps 8 en informatique).

Article 4 : L'autorisation accordée pourra être retirée :
- A tout journal interrompant sa publication sans préavis.
Dans le cas où un directeur de publication se trouverait exceptionnellement dans l'impossibilité d'assurer la parution d'un numéro, son éditeur devra immédiatement informer le préfet dans un délai de préavis de 15 jours.


Article 5 : Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois toutes annonces judiciaires relatives à une même affaire seront insérées dans le même journal.

Article 6 : L'arrêté N°2014 - 18427 du 31 décembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et adressé en outre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou, ainsi qu'aux Directeurs des journaux intéressés.

Fait à Mamoudzou, le 10 6 JAN. 2016

Pour le Préfet de Mayotte,
et par délégation
le secrétaire général


Bruno ANDRE